



2020 / 044

PROCES VERBAL DES DELIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONCEL SUR SEILLE

SÉANCE DU 10 DÉCEMBRE 2020

Le Conseil Municipal a été convoqué le 1er décembre 2020 pour la séance du 10 décembre 2020 à 20h00 en séance ordinaire, par Alain CHANE, le Maire.

ORDRE DU JOUR :

1. Cession de parcelles à la commune à l'euro symbolique
2. Acquisition par prescription acquisitive de terrains.
3. Mise à disposition de trois parcelles communales

PROCÈS VERBAL

L'an deux mil vingt, le 10 décembre à vingt heures les membres du conseil municipal de la commune de Moncel-sur-Seille se sont réunis sur la convocation du Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Mesdames et Messieurs : Alain CHANE, Christine DUMAY, Mathieu SESMAT, Angélique GAUVAIN, Delphine GRECO, Aldo IANNI, Jean-Marc LESCURE, Loic MERCIER, Marc NASSAU, Nicolas PERRIN, Mireille PICARDAT, Fabien REFFI, Cédric TOUSSAINT, Vanessa THOUAILLE

Absent excusé : Monsieur Ernest BOUR donne procuration à Monsieur Alain CHANE

Mr le Maire demande à l'Assemblée délibérante l'autorisation d'ajouter une délibération non inscrite à l'ordre du jour portant sur la résiliation de l'adhésion du CNAS.

séance du 10 décembre 2020



Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance, pris au sein du conseil municipal ; Madame Delphine GRECO ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire ouvre la séance et demande si le compte rendu du conseil municipal du 17 septembre fait l'objet d'observations. Aucune observation n'étant émise, le procès verbal est adopté.

3.1 Acquisitions

30-2020: Cession de parcelles à la commune à l'euro symbolique

Afin d'élargir la rue du Chêne et de procéder à l'alignement une cession de terrains à l'euro symbolique au profit de la commune a été envisagée avec le propriétaire la Sarl NEW HOME de petites parties des parcelles AC 317, AC 318, AC 319 et AC 320 résultant de la division de la parcelle AC 186.

Il convient aujourd'hui de réaliser cette cession par un acte authentique. Les volumes correspondants sont d'environ :

- AC 317 : 10ca
- AC 318 : 31ca
- AC 319 : 17ca
- AC 320 : 2ca

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Décide d'acquérir à l'euro symbolique les parcelles AC 317, 318, 319 et 320 appartenant à la Sarl NEW HOME

Décide de l'intégration de ces parcelles dans le domaine public communal

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans ce dossier

3.1 Acquisitions

31-2020: Acquisition par prescription acquisitive de terrains

Monsieur le Maire explique au conseil que les parcelles AB 205 et 206 pour une contenance de 515m² cadastrées au nom de CHIARIGLIONE et situées rue du Colonel Driant n'ont plus de propriétaires connus.

Il rappelle également que ces terrains sont entretenus (bords de terrain, fossé..) depuis très longtemps.

A ce titre, la commune de Moncel-sur-seille envisage la mise en œuvre d'une procédure réglementaire en vue d'acquérir ces biens, par prescription acquisitive.

La prescription acquisitive est le fait d'acquérir juridiquement un droit réel (droit de propriété) sur ce bien, après l'écoulement d'un certain délai durant lequel il s'est comporté comme le propriétaire, sans en avoir le titre.

Il en ressort néanmoins, selon l'article 2261 du Code Civil, que « pour pouvoir prescrire, il faut une possession continue et non interrompue, paisible, publique, non équivoque, et à titre de propriétaire » depuis au moins 30 ans.



La possession continue implique qu'il doit exister une certaine continuité dans l'exercice du droit.

La possession paisible exige du possesseur qu'il n'ait pas appréhendé le bien immobilier par la force, la violence ou encore la voie de fait.

La prescription acquisitive doit nécessairement revêtir un caractère public, elle doit être connue de tous.

Le caractère non équivoque de la possession signifie que le possesseur doit manifester sans ambiguïté son intention de se comporter en propriétaire.

Après plusieurs mois de recherches sur les parcelles AB 205 et AB 206 cadastrées au nom de CHIARIGLIONE notamment auprès :

- des services déconcentrés du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie (cadastre, publicité foncière, hypothèque, recouvrement de taxes foncières) en demandant un relevé de propriété.

- des notaires

- en consultant les registres d'état civil

- en effectuant des enquêtes de voisinage auprès des anciens du village qui sont

- Monsieur Alain ROIBIER
- Monsieur Rémi ANTOINE
- Monsieur Albert VAIMBOIS

Monsieur le Maire propose que la commune entend faire valoir l'acquisition pas ses soins par le jeu de la prescription acquisitive d'une possession trentenaire continue, paisible et non équivoque.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide que la commune entend faire valoir l'acquisition pas ses soins par le jeu de la prescription acquisitive d'une possession trentenaire continue, paisible et non équivoque des parcelles ci-dessus énumérées.

Précise que les témoins pouvant attester de cette possession sont Messieurs Alain ROIBIER, Rémi ANTOINE et Albert VAIMBOIS..

Autorise le maire à signer l'acte de notoriété acquisitive établie par le notaire et tout acte afférent à ce dossier;

Accepte les frais d'acte notariés..

9.1 Autres domaines de compétences

32-2020 : Mise à disposition de trois parcelles communales

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'association "les Coteaux de Moncel" souhaite utiliser les parcelles communales AC 98, 99 et 100 lieu dit "La Croix" pour réhabiliter d'anciennes vignes.

Il y a lieu de signer une convention de mise à disposition de terrains communaux pour la mise en œuvre de ce projet.



2020/047

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal l'autorisation de signer une convention de mise à disposition des terrains communaux AC 98, AC 99 et AC 100 "lieu dit la Croix" avec l'association «Les Coteaux de Moncel».

Cette mise à disposition serait consentie à titre gracieux et consentie pour une durée de quatre vingt dix neuf ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition de terrains communaux (parcelles cadastrées section AC 98, AC 99 et AC 100) avec l'association «Les Coteaux de Moncel», ayant son siège social 41 rue de l'Ancienne Gare à Moncel-sur-Seille (54280).

8.2 Aide sociale

33- 2020 Résiliation adhésion CNAS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique consacre officiellement «le droit à l'action sociale» des fonctionnaires en inscrivant comme une dépense obligatoire des collectivités les dépenses en faveur d'actions sociales pour les fonctionnaires (visant à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles).

La Commune de Moncel-sur-Seille, par délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2007, a choisi d'adhérer au Comité National d'Action Sociale proposant un éventail de prestations (prêts sociaux, aides, réductions loisirs et vacances).

Cependant, nous constatons une inutilisation de ce service par nos agents.

Le Conseil Municipal souhaite résilier son adhésion au Comité National d'Action Sociale.

La résiliation prendrait effet le 31 décembre 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Donne son accord pour la résiliation d'adhésion au CNAS au 31 décembre 2020.

Le Conseil Municipal s'engage à chercher d'autres actions sociales pour ses agents.

Fin de la séance à 21h35.

Afin de respecter les nouvelles normes applicables au 1er janvier 2021 pour les ERP de catégorie 4, la commune va équiper la salle polyvalente d'un défibrillateur.

La commission Jeunesse travaille actuellement sur plusieurs projets avec un groupe de "Jeunes" dont la création d'un conseil municipal des Jeunes afin de faire participer à la vie publique locale des enfants du village et sur la confection d'une cabane en partenariat avec AJT.



Les délibérations suivantes ont été prises

	<p>30-2020 : Cession de parcelles à la commune à l'euro symbolique</p> <p>31-2020 Acquisition par prescription acquisitive de terrains.</p> <p>32-2020 Mise à disposition de trois parcelles communale</p> <p>33-2020 Résiliation adhésion CNAS</p>	



SIGNATURES

Alain CHANE. Le maire

Ernest BOUR

Christine DUMAY

Angélique GAUVAIN

Delphine GRECO DECAVELE

Aldo IANNI

Jean-Marc LESCURE

Loic MERCIER

Marc NASSAU

Mireille PICARDAT

Nicolas PERRIN

Fabien REFFI

Matthieu SESMAT

Cédric TOUSSAINT

Vanessa THOUAILLE